

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : **29**

Présents : **22**

Représentés : **4**

Qui ont pris part à la délibération : **26**

Date de la convocation : **23/09/2019**

Date d'affichage : **1^{er}/10/2019**

**de la Commune de COGOLIN
Séance du mardi 08 OCTOBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le huit octobre à 19h30 heures, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Etienne LANSADE Maire,

PRESENTS : Éric MASSON - Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Élisabeth CAILLAT - Margaret LOVERA - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Christelle DUVERNET - Anthony GIRAUD - Gaëtan MULLER - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI - Erwan DE KERSAINTGILLY -

POUVOIRS : Rémy FÉLIX à Marc Etienne LANSADE / Patricia BERENGUIER à Christelle DUVERNET / Sébastien MACREZ à Aimé GARNIER / Renée FALCO à Audrey TROIN /

ABSENTS : Jonathan LAURITO - Jeanne LAURITO - Manuel REQUIN -

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Audrey TROIN -

Par délibération en date du 06 mai 2014, le Conseil municipal avait fixé le montant de l'indemnité de conseil allouée au Receveur Municipal pour la durée du mandat.

Depuis le 12 août 2019, Madame MARTINOT Suzanne, Trésorière Principale, précédemment nommée, est remplacée par Madame GOURDIN Jocelyne, comptable par intérim.

Conformément à l'article 3 de l'arrêté du 16 décembre 1983, il convient de prendre une nouvelle délibération en cas de changement de situation du comptable.

Cette indemnité peut être attribuée chaque année au Receveur Municipal chargé de gérer les fonds communaux : elle concerne des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, et calculée en application du tarif déterminé à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et

CM du 08/10/2019

N° 2019/113

INDEMNITE DE CONSEIL ALLOUEE AU RECEVEUR MUNICIPAL – MODIFICATION

d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années], et son montant sera automatiquement réactualisé pour les années ultérieures selon le mécanisme précisé à l'article susvisé.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 %
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 %
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 %
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 %
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 %
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 %
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 %
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 d'euros à raison de 0,10 %

En aucun cas l'indemnité allouée ne peut excéder une fois le traitement brut majoré 150.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'attribuer cette indemnité au taux plein soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Les crédits budgétaires sont inscrits au budget 2019 et seront prévus dans les mêmes conditions aux budgets suivants, pour la durée du mandat de l'assemblée délibérante et tant qu'il n'y aura pas de changement de comptable.

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ATTRIBUE à Madame GOURDIN Jocelyne, comptable par intérim, cette indemnité au taux maximal soit 100 % qui ne pourra excéder une fois le traitement annuel correspondant à l'indice majoré 150,
- DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal pour la durée du mandat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A L'UNANIMITE.**

Le Maire,

Marc Étienne LANSADE

